

■ PAR QUI LES PRÊTRES SONT-ILS RÉMUNÉRÉS ?

Depuis 1905 et la loi de séparation des Églises et de l'État, le traitement des prêtres est assuré par les paroisses et le diocèse, sans aucune subvention publique ni aucune aide du Vatican. C'est uniquement grâce à la participation des catholiques au Denier de l'Église que votre curé de paroisse peut assurer ses dépenses de la vie quotidienne.